

Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

Version 5.3 du 10 septembre 2018 Gestion des demandes ANRU

Cette note détaille les règles de gestion des demandes de logement social liées au relogement de ménages du parc social concernés par des projets de renouvellement urbain, dites « demandes ANRU », hors territoires sous système particulier de traitement automatisé (SPTA). Elle est principalement destinée aux bailleurs instruisant de telles demandes ainsi qu'aux guichets enregistreurs de la demande de logement social ayant accès au SNE.

Cadre juridique

La version 5.3 du SNE introduit la gestion des demandes ANRU, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 441-2-1 du CCH, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté :

« La situation des personnes devant bénéficier d'un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain fait l'objet d'un enregistrement d'office par le bailleur dont elles sont locataires dans le système national d'enregistrement sur la base des informations fournies par le ménage ou, à défaut, connues du bailleur. »

La saisie et le marquage spécifique de ce type de demande est par ailleurs nécessaire dans le cadre du suivi de l'objectif détaillé à l'alinéa 22 de l'article L. 441-1 du CCH, qui dispose que, sur les territoires concernés, au moins 25 % des attributions annuelles suivies de baux signés, pour des logements situés hors QPV, doivent être consacrées à des demandeurs du premier quartile ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ANRU).

Afin d'identifier et suivre spécifiquement ces demandes, un motif de la demande, « renouvellement urbain » a été ajouté dans la version 3 de la demande de logement social (Cerfa V3).

A – Saisie spontanée par le demandeur

Via le PGP

Si le nouveau motif de demande « renouvellement urbain » apparaît bien sur le nouveau Cerfa V3 de la DLS (formulaire n° 14069*03), un demandeur particulier n'a pas à saisir lui-même sa demande de relogement ANRU, celle-ci devant être prise en charge directement par le bailleur.

Ainsi, si le motif ANRU est visible sur les écrans du PGP et l'édition du Cerfa, afin de respecter le format officiel du formulaire en vigueur, il n'est pas sélectionnable par le demandeur (le motif est grisé avec la mention « motif réservé au guichet enregistreur »).

Via un Cerfa

Si en théorie, un demandeur n'a pas à déposer lui-même une demande de relogement ANRU, il se peut qu'un guichet enregistreur reçoive un Cerfa avec le motif ANRU sélectionné. Dans ce cas :

- si le demandeur est présent lors de la saisie de la demande, le guichet doit s'assurer qu'il s'agit bien d'une demande ANRU avant de la saisir, le cas échéant en corrigeant le motif avec l'accord du demandeur ;
- si le demandeur n'est pas présent et que cette information ne peut pas être vérifiée, la demande peut par défaut être enregistrée avec le motif « démolition », en attendant la vérification auprès du demandeur.

B – Saisie d'une demande sous le SNE ou SI privatif interfacé

La saisie et la consultation d'une demande ANRU ne peuvent se faire que sous un outil en version 3 du Cerfa de la demande.

La V 5.3 du SNE, la Web App' est en version 3 de la demande.

Dans le cas de SI privatifs encore en V2, les demandes ANRU doivent attendre l'évolution de l'outil pour être saisies, ou doivent être créées en se connectant directement sur la Web App'.

De même, les demandes ANRU ne peuvent être dispatchées, rapatriées ou transmises en copie numérique, que sur un outil privatif en V3 de la demande de logement social.

C – Règles de gestion spécifiques des demandes ANRU

Unicité du motif « renouvellement urbain »

Si le motif « renouvellement urbain » est choisi, aucun autre motif ne peut être sélectionné. Ce contrôle est bloquant pour l'enregistrement d'une demande.

Ce contrôle est nécessaire à la bonne identification de ce type de demande et à leur comptabilisation précise dans les objectifs de relogement.

Non transformation des demandes non ANRU

Dans le cas d'une demande validée (immatriculée) ne présentant pas le motif « renouvellement urbain », ce motif ne peut plus être sélectionné.

En cas d'erreur de saisie, la demande doit être supprimée par le gestionnaire territorial et recrée par le guichet avec le bon motif.

À l'inverse, dans le cas d'une demande validée par erreur avec un motif ANRU sélectionné, ce dernier peut être modifié.

Ces contrôles empêchent la transformation abusive de demandes non ANRU en demandes ANRU. Dans le cas d'un demandeur en mutation, qui se retrouve concerné par une opération de l'ANRU, sa demande initiale doit toujours courir et son ancienneté ne doit pas être perdue, la procédure ANRU restant indépendante de sa volonté.

De fait, les doublons sont possibles dans ce cas. Le contrôle des doublons lors de la validation d'une demande est ainsi adapté en conséquence.

Contrôle des doublons adapté

Lors de la validation d'une demande en mode brouillon, le contrôle de doublons ne remonte :

- dans le cas d'une demande à valider sans le motif ANRU : que les potentiels doublons trouvés dans la base des demandes actives et ne présentant pas le motif ANRU ;
- dans le cas d'une demande à valider avec le motif ANRU : que les potentiels doublons trouvés dans la base des demandes actives et présentant le motif ANRU.

Gestion des envois

Les demandes validées avec le motif « renouvellement urbain » ne sont pas concernées par l'envoi de courrier ou de notification. Aucun envoi d'attestation et de préavis et aucune notification mail ou SMS n'est généré pour ce type de demande et ce, dans le but de ne pas perturber le ménage concerné, la demande devant être gérée de manière transparente directement par le bailleur logeur.

Ce type de demande reste par ailleurs non accessible au ménage via le PGP. Si le demandeur ANRU essaie de se connecter ou de demander son code télédemandeur, il est alerté du fait que sa demande est enregistrée comme étant une demande ANRU, de façon à pouvoir demander le cas échéant la correction du motif par un guichet enregistreur.

[Accueil](#) > [Obtenir votre code de télédemandeur](#)

Chiffres clés du logement social dans ma commune

Où trouver les guichets ?

Votre demande de logement social est liée à un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Pour toute modification, veuillez contacter un guichet.

Obtenir votre code de télédemandeur

Renseignez le numéro unique d'enregistrement de votre demande de logement et votre adresse électronique pour recevoir votre code de télédemandeur.

Le numéro unique vous a été communiqué sur l'attestation d'enregistrement que vous avez reçue suite à la création de votre demande de logement.

Renouvellement automatique des demandes ANRU

Les demandes ANRU étant gérées directement par les bailleurs, parfois sur plusieurs années, elles ne sont pas concernées par le processus de renouvellement. Ces demandes restent donc automatiquement actives jusqu'à radiation pour un motif autre que pour non renouvellement. De fait, le renouvellement de ces demandes par un guichet n'est pas possible.

N.B. : Dans le cas où, suite à une erreur de saisie initiale, le motif d'une demande ANRU, validée depuis plus d'un an, serait modifié en non ANRU, le demandeur recevra un préavis de renouvellement et la demande ne sera pas radiée pour non renouvellement avant 3 mois.